

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 05 décembre 2023, à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDÈRE à M. BROSSARD et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Était absent :

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 26 septembre 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/139-	Relative à une formation professionnelle avec DEKRA Formation OCCITANIE
D/2023/140-	Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la

	salle Livemeuf au profit de l'association Préface
D/2023/141-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
D/2023/142-	Relative à la convention de prestation périscolaire 2023-2024
D/2023/143-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Nour El Houda KRUS
D/2023/144-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Entretien des réseaux d'assainissement
D/2023/145-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers
D/2023/146-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans l'annexe mairie et aménagement des bureaux de la police municipale
D/2023/147-	Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire
D/2023/148-	Relative au renouvellement à l'accès à la plateforme collaborative INTERSTIS
D/2023/149-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
D/2023/150-	Relative au contrat de location longue durée d'une voiture ZOE life R110
D/2023/151-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion des ressources humaines
D/2023/152-	Relative à la passation d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » - Marche du Ruban Rose
D/2023/153-	Relative à la passation d'un avenant au contrat de prestations de service – Analyses bactériologiques alimentaires et de surfaces dans les structures scolaires
D/2023/154-	Relative à la passation d'un contrat de services de la solution « Légimarchés »
D/2023/155-	Relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE)
D/2023/156-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation de vidéoprotection sur le site du jardin public
D/2023/157-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA
D/2023/158-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'aire de camping-car
D/2023/159-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Hôtel de Ville
D/2023/160-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'association « Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde »
D/2023/161-	Convention de partenariat avec l'artiste autrice Noémie Monier
D/2023/162-	Relative à l'exercice du droit de préemption urbain par la Commune pour l'acquisition du bien immobilier sis 29 rue de l'Abbé Bellemer

M. le Maire : C'est une opportunité.

M. MOINET : C'est ce que j'allais dire, il fallait le faire de toute façon. J'espère juste que ça s'est passé à l'amiable avec M. MORIER ? Il n'y a pas de recours, pour l'instant ?

M. le Maire : Non.

M. MOINET : Est-ce que c'est envisagé ? A priori non ?

M. le Maire : Tout se passe bien à ce jour.

M. MOINET : D'accord. Tant mieux pour la Ville, tant mieux pour Blaye.

M. le Maire : Nous achetons à un prix inférieur à celui qui était demandé il y a quelques temps, puisque je m'étais intéressé à ce bien-là, évidemment, dans le cadre du projet Neptune 2030, et nous achetons à un meilleur prix. Donc c'est une bonne opportunité. Nous préparons l'avenir.

D/2023/163-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du CTM
D/2023/164-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA et l'association Préface-Blaye
D/2023/165-	Relative à la passation d'un marché de fournitures et pose de mobiliers urbains
D/2023/166-	Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Carte+
D/2023/167-	Relative à la signature d'une proposition pour la création et le raccordement électrique des toilettes publiques situées allée des Soupirs
D/2023/168-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison électrique pour les toilettes publiques situées allées des Soupirs
D/2023/169-	Relative à la signature d'une demande de contribution pour l'extension du réseau électrique 35 Ter de la route de Sainte Luce
D/2023/170-	Relative à un contrat de prestation de service pour un diagnostic technique sur l'état de conservation général de la couverture et la charpente de 2 bâtiments
D/2023/171-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Victor DESLANDES
D/2023/172-	Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle de Blaye au profit de l'association Acteurs en Citadelle
D/2023/173-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique pour le marché de Noël 2023
D/2023/174-	Relative à l'animation d'ateliers « Découverte de l'apiculture »
D/2023/175-	Décision relative à un contrat de cession pour le spectacle « Ombres »
D/2023/176-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au logiciel Mon observatoire d'ADELICE
D/2023/177-	Marché public de services Assurances « dommage aux biens » - Avenant n° 1

1 - Remplacement d'une conseillère municipale suite à deux démissions

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par courrier du 04 Septembre 2023, Madame Ketty BAYLE a donné sa démission au poste de conseiller municipal à compter du 23 Septembre 2023.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Madame Marianne BERTHIOT, 26^{ème} sur la liste « Blaye avance ! », devait prendre le siège vacant.

Cependant, elle a adressé un courrier le 25 Octobre 2023 à Monsieur le Maire indiquant qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Le ministre de l'Intérieur a indiqué que, dans ce cas de figure, le candidat venant immédiatement après le dernier élu à remplacer peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en qualité de conseiller (réponse à la question n° 13568 de M. Jean Louis MASSON, publiée au JO du Sénat le 30 Janvier 2020, page 586).

Le siège laissé vacant revient donc au 27^{ème} candidat de la liste « Blaye avance ! », Monsieur Lionel WINTERSHEIM.

M. le Maire : Vous êtes le bienvenu. Vous avez retrouvé votre place. Un peu plus loin puisque vous étiez adjoint antérieurement

M. WINTERSHEIM : Je retrouve ma place, j'étais dans ce coin-là, il y a 13 ans à peu près.

M. le Maire : Et il y a 16 ans, j'étais à votre place, entre la majorité et l'opposition.

M. WINTERSHEIM : Après avoir siégé 19 ans dans ce conseil, dont 12 ans en tant qu'adjoint, c'est un plaisir pour moi de vous rejoindre. Ce que je constate, c'est que dans ces quelques années où j'ai manqué à l'appel, je constate qu'il y a eu beaucoup de problèmes que le conseil municipal a dû affronter notamment la crise COVID qui avait commencé sous le précédent mandat mais qui a été poursuivie, les crises énergétiques et l'inflation qui existent aujourd'hui qui donc posent des gros problèmes à nos communes. C'est un plaisir pour moi de revenir dans cette équipe pour essayer d'apporter ma petite contribution à la Ville.

M. le Maire : Merci Lionel pour ces bons propos.

2 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

A la suite de la démission de Madame Ketty BAYLE, de la liste « Blaye avance ! », il convient de procéder à la modification de la commission communale suivante :

- n° 5 - Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Madame Ketty BAYLE au sein de la commission communale précitée.

M. le Maire : Donc je ne sais pas si Lionel tu remplaces Ketty dans cette commission ou si c'est quelqu'un d'autre de la majorité ?

M. WINTERSHEIM : D'accord.

M. le Maire : Donc M. WINTERSHEIM entre dans la commission n° 5 et puis, après, tu pourras toujours voir les autres commissions qui peuvent t'intéresser, là où il y a des places.

M. WINTERSHEIM : Tout à fait.

M. WINTERSHEIM est désigné pour remplacer Mme BAYLE.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 Septembre 2020, et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et

règlementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi la nécessité de modifier le règlement intérieur.

Ainsi, les articles 14, 28 et 29 relatifs respectivement aux secrétaires de séance, aux procès-verbaux et aux comptes rendus doivent être adaptés afin de prendre en compte ces modifications.

Il convient donc de :

- Compléter l'article 14 concernant le Secrétaire de séance en indiquant que celui-ci signe, avec le Maire, les délibérations du Conseil municipal et le procès-verbal de la séance ;
- Compléter l'article 28 relatif aux procès-verbaux en apportant les précisions suivantes :
 - « Le procès-verbal doit mentionner :
 - La date et l'heure de la séance ;
 - Les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ;
 - Le quorum ;
 - L'ordre du jour de la séance ;
 - Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
 - Les demandes de scrutin particulier ;
 - Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
 - La teneur des discussions au cours de la séance.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis de manière dématérialisée aux membres du conseil municipal dans un délai de 15 jours.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil municipal.

Puis, le procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire.

Les signatures sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté, celui-ci est publié sur le site internet de la Ville dans une rubrique dédiée afin d'assurer l'information des citoyens. Un exemplaire papier est également mis à disposition du public. »

- Article 29 : supprimer la référence au compte rendu remplacé par une liste des délibérations

« Article 29 : Liste des délibérations examinées

La liste des délibérations, examinées par le Conseil municipal, est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans le délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil municipal.

Cette liste comporte à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou rejetées par le Conseil municipal. »

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter les adaptations évoquées ci-dessus reprises dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Désignation d'un nouveau membre titulaire de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour la commission de contrôle

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibérations du 22 septembre 2020, 2 février 2021, 8 février 2022 et 22 novembre 2022, la Commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Membres titulaires
 - Pour la majorité
 - Mme Céline DUBOURG
 - Mme Kitty BAYLE
 - Mme Chantal BAUDERE
 - Pour l'opposition
 - M. Didier JOUBE
 - Mme Sandrine SENTIER
- Membres suppléants
 - Pour la majorité
 - Mme Sophie PAIN GOJOSSO
 - M. Paulo CARDOSO
 - Mme Nadège HOLGADO
 - Pour l'opposition
 - M. Michel RENAUD
 - Mme Elina SANCHEZ

En raison de la démission de Madame Kitty BAYLE en date du 23 septembre 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour rappel, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être Maire,
- Ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence,
- Ne pas être conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière

d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir indiquer celui qui souhaite être titulaire en lieu et place du membre démissionnaire.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Mme SARRAUTE : M. CASTETS a fait savoir qu'il était volontaire pour assumer cette tâche.

M. DURANT : Juste une question, c'est en membre titulaire ou en membre suppléant ?

Mme SARRAUTE : Il faut remplacer Mme Ketty BAYLE qui était titulaire.

M. DURANT : Ce n'est pas normal de faire monter un suppléant ?

Mme SARRAUTE : Non, en principe, on remplace la personne sortie sur le poste qu'elle occupait.

M. le Maire : Après, si un suppléant de la majorité souhaite être titulaire, moi, ça ne me gêne pas.

M. CASTETS : J'ai déjà assuré cette mission au précédent mandat.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc.

M. CASTETS est désigné pour remplacer Mme BAYLE.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Cession bien immobilier Rue Saint Romain à la Mission Locale de la Haute Gironde - Complément

M. le Maire : D'ailleurs, ce matin, nous avons signé l'acte de cession de la Ville vers la Mission Locale. Et la Mission Locale nous rendra visite au conseil municipal dans un proche avenir, quand ils démarreront les travaux afin de nous exprimer certainement leurs remerciements aussi puisque c'est un geste fort de la Ville de Blaye envers la Mission Locale, un service public très important auprès de la jeunesse blayaise et de la Haute-Gironde et certainement pour avoir un échange avec vous pour présenter les missions de la Mission Locale, peut-être aussi un peu sur le bilan d'activité qu'ils ont. Donc on était très heureux de signer cet acte ce matin.

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour l'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour résilier ce bail.

Par délibération du 21 mars 2023, la commune ne souhaitant pas garder ledit bien immobilier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Mission Locale de Haute Gironde et a autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

A la suite, une division cadastrale a été nécessaire pour :

- détacher le bâtiment de la parcelle.
- reconnaître, définir et fixer de manière définitive les limites séparatives communes et les points caractéristiques.

Ainsi la parcelle AR n° 427 se décompose en 2 nouvelles parcelles : AR n°457 et AR n°458.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'opération de division susmentionnée et que la parcelle faisant l'objet de la cession soit dorénavant cadastrée section AR 457.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. WINTERSHEIM : Le bien n'est pas situé rue Saint-Romain comme c'est indiqué au cadastre mais place Gérard Grasilier.

M. SERAFFON : Oui, mais ça avait été acheté de cette façon donc on n'a pas modifié encore l'adresse. On l'avait déjà notifié.

M. le Maire : On ne peut pas le modifier, Lionel.

M. MOINET : J'étais contre la cession, donc je serai contre aussi là.

M. le Maire : Oui, oui.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 1 MOINET

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

6 - Dénomination d'une voie communale

Rapporteur : M. SERAFFON

Pour l'intérêt communal, il s'avère nécessaire de dénommer la voie publique reliant la rue Adélaïde Hautval à la parcelle AP313.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : rue Berty ALBRECHT.

M. SERAFFON : Berty ALBRECHT est une infirmière qui a été infirmière pendant la Guerre 14-18 et c'est une résistante également pendant la Guerre 39-45. Elle a été emprisonnée, torturée par les Allemands. Malheureusement, je crois qu'elle s'est pendue en prison.

M. le Maire : Elle s'est pendue pour éviter certainement des souffrances plus terribles et elle a été désignée par Charles DE GAULLE à la Libération « Compagnon de la Libération ».

M. MOINET : Je crois qu'il n'y en a eu que 2 ou 3.

M. le Maire : Oui, tout à fait. En fait, cette voie, elle va desservir un pôle de paramédicaux qui va commencer sa construction puisqu'ils ont eu leur permis de construire il y a déjà quelques mois et ils vont démarrer les travaux, ils avaient besoin en urgence d'une adresse, c'est pour cela que l'on vous propose de dénommer cette rue. Et normalement, il devrait y avoir, à terme, une pharmacie sur l'arrière. Ce n'est pas sur un terrain qui appartient à la Communauté de Communes mais sur un terrain qui appartient à un privé. Donc paramédicaux, infirmières, l'histoire, tout cela, nous avons beaucoup de femmes dans le secteur, voilà, nous continuons à rendre hommage à ceux qui nous ont rendu libres.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI)

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : OPAH) / R. 327-1 (Programme d'Intérêt Général : PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant OPAH-RU(Renouveau Urbain)-ORI(Opération de Restauration Immobilière) ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif « Petites Villes de Demain » de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093€ TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs

compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procvivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet de Convention a été réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) dans la Région (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement: DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, en lisant le projet, je me suis aperçu qu'en fait je n'y vois que coercition et antilibéralisme et pour moi c'est insupportable de lire des choses comme ça quand on ne va pas au fond des choses. J'aurais aimé qu'on insiste pourquoi on est arrivé à avoir des centres-bourgs dans cet état-là. Moi, de mon point de vue, c'est que, depuis 30 ans, on n'a pas fait grand-chose au niveau de l'économie, et voilà, je... On est en train de faire de la coercition sur des propriétaires...Bon, je ne trouve pas ça...Ce n'est pas dans ma vision des choses.

M. le Maire : Merci, M. MOINET, pour livrer votre pensée. Quelqu'un souhaite dire deux mots, en rebond ? Moi, je ne peux pas laisser dire que l'on n'a rien fait ces 30 dernières années. Pourquoi ? Parce que tous les cœurs de ville, malheureusement, de toutes les centralités, sont très abimés. Il y a eu une métropolisation de l'Europe également, j'en parle de temps en temps, qui a concentré les richesses. Sans opposer les métropoles au reste des territoires, mais, cela étant, il y a eu tout de même une aspiration vers les métropoles des richesses. De plus, il y a eu tout de même, avant la métropolisation, la grande distribution qui s'est installée en couronne des villes aussi qui a contribué à affaiblir considérablement l'activité économique commerciale des centres-bourgs. C'est générique, c'est dans toute la France. Donc ce n'est pas dû aux équipes municipales qui se sont succédé, c'est comme ça. Et c'est justement le résultat d'une certaine économie libérale qui a conduit à ces concentrations et à ce que nous nous retrouvons aujourd'hui en difficultés dans la plupart des petites et moyennes villes, même grandes villes, il ne faut pas croire. Donc c'est pour ça, M. MOINET, sans chercher à polémiquer. Vous avez livré votre pensée mais je pense que j'ai aussi le droit de contrebalancer par ces propos, parce que c'est trop facile, autrement. Et ce n'est pas si simple que cela de ramer à contre-courant parce que nous avons toujours la métropolisation qui est en cours, toujours avec des concentrations, et on voit qu'il y a des fuites aussi des cerveaux, des migrations, en fonction des catégories sociales qui préfèrent habiter plutôt

Bordeaux quand ils sont de certaines filières professionnelles classe moyenne-supérieure, classe supérieure sociale. On voit très bien qu'aujourd'hui ces personnes-là n'habitent plus en famille, ils viennent de Bordeaux travailler à Blaye, ils réalisent leur rémunération sur la ville de Blaye, comme ils le font sur d'autres villes, et après, le soir, à la fin de leur travail, ils repartent sur la métropole. Je ne vais pas citer des corps de métier parce que je ne veux pas stigmatiser mais, par le passé, nous avions des corps de métier, ils habitaient sur place. Aujourd'hui, ils n'habitent plus sur place. Et ça, ce n'est pas du aux équipes municipales. C'est dû à une tendance, à un souhait des gens de vivre d'une autre façon que la façon dont vivaient leurs propres parents qui exerçaient le même métier sur la ville de Blaye, par exemple. Encore une fois, je ne citerai pas, parce que je ne veux pas stigmatiser des personnes. Et ça, c'est général en France. C'est là-dessus qu'il faut travailler, mais après, on ne peut pas non plus transformer les mentalités et les cultures. Et c'est vraiment une économie libérale qui conduit à cela, à un point où, je vais plus loin, je suis bavard, je sais bien, mais, ça s'est fait avec Béatrice SARRAUTE, avec l'équipe municipale et d'autres, on a toujours fait la publicité pour que l'on envoie nos enfants au lycée de Blaye, par exemple, au collège de Blaye. Certains ne le trouvent pas suffisamment de bon niveau. Il faut trouver les moyens de migrer à Bordeaux pour essayer de trouver une école évidemment à la hauteur des ambitions familiales, et nous, on se bat pour la mixité sociale. On se bat pour que toutes les classes sociales, de la moins riche à la plus aisée, puissent fréquenter les mêmes lieux de scolarité pour qu'ils puissent se mélanger et se comprendre. Vous voyez ? Donc on est loin du travail des équipes municipales, on est quand même sur des tendances de fond qui sont difficiles à renverser. Sans polémique particulière, M. MOINET. On pourra poursuivre le débat, si vous voulez, en dehors du conseil, autour d'un verre de vin blanc.

M. MOINET : Juste, sur la mixité, vous savez très bien que c'est un vœu pieu quand même à Blaye.

M. le Maire : Vous voyez, vous êtes en contradiction quelque part. Parce que, tout à l'heure, vous dites « depuis 3 décennies, en fait, on ne fait pas grand-chose et puis la ville s'étiole », et puis là, maintenant vous dites, c'est un vœu pieux donc ça veut dire que vous en avez perdu même vous l'espoir.

M. MOINET : Vous ne m'avez pas compris. La mixité n'existe pas à Blaye quoi, c'est tout. Celle qu'on voudrait qu'elle soit, la mixité, elle n'existe pas, c'est tout.

M. le Maire : Mais moi, j'en fait toujours un combat de la mixité sociale.

M. MOINET : Oui, on essaye de la faire mais c'est un vœu pieux, c'est ça que je veux dire.

M. le Maire : Oui, mais moi, je n'ai pas baissé les bras là-dessus encore.

M. MOINET : Mais, non, c'est un constat.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 1 MOINET

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire : C'est dans le cadre, également, des « Petites Villes de Demain » que nous travaillons sur l'OPAH-RU-ORI, que nous avons signé avec la Communauté de Communes, et surtout avec l'Etat et Mme la Sous-Préfète il y a quelques mois. Je souhaite le rappeler puisque c'est un programme d'Etat en direction des petites villes.

8 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casemements - Mme Muriel FRANÇON

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un nouvel appel à projets le 1^{er} mai 2023 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

Mme Muriel FRANÇON a candidaté afin :

- d'exercer une activité de salon de thé, tisanerie, boutique de gourmandises saines proposées par des acteurs locaux et régionaux,
- de réaliser des animations de cours de cuisine et d'ateliers sur le thème du « bien manger ».

Le projet de Mme Muriel FRANÇON a été retenu par la commission de sélection réunie le 9 novembre 2023.

Un casement lui a été attribué : n° 2 Porte Dauphine : ensemble bâti (47.04 m²) dont l'état actuel est moyen.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 80 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - Restauration extérieure :
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Terrasse,
 - Cheminée.
 - Restauration intérieure :
 - Cloisons,
 - Plafond,
 - Portes intérieures,
 - Peinture,
 - Sols,
 - Electricité,

- Chauffage.
 - Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité :
 - Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie,
 - Création d'un local technique (cuisine).
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaires les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casemements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casemements en état moyen à 30 euros HT par m² par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 470 € HT et 1 411 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. MOINET : On ne peut que se féliciter qu'il y ait encore une ouverture de volets et nous lui souhaitons un bon chiffre d'affaires.

M. le Maire : Merci.

9 - Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre et suivi de l'ADAP du patrimoine de la ville de Blaye

Rapporteur : M. SERAFFON

Le 9 décembre 2021, Monsieur Le Maire a signé un marché public de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP du patrimoine de la ville de Blaye.

A l'issue d'une procédure adaptée, selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société BUREAU VERITAS pour un taux de rémunération fixé à 13 % et un montant d'honoraires de 71 450.00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, à la suite de la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Désormais, à la suite des études APD, le :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de : 363 000 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 60 620,96 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 363 000,00 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 60 620,96 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 : chapitre 23 - article 2313 – Opération n°28.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Aide communale à l'installation de dispositifs anti-pigeons sur les bâtiments

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La ville de Blaye souhaite poursuivre son action en faveur de l'embellissement de la ville et de l'amélioration du cadre de vie des Blayais.

Il a été constaté une constante prolifération des pigeons qui constitue une nuisance importante sur le plan sanitaire. Les déjections et salissures occasionnées sur les immeubles sont telles qu'il devient nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir la salubrité publique.

C'est pourquoi la Ville souhaite soutenir des mesures visant à se protéger de cette prolifération en apportant son soutien financier aux propriétaires désirant installer des dispositifs anti-pigeons (pics) sur leurs immeubles.

Cette mesure participe ainsi à la conservation du patrimoine architectural en complément de l'Aide Communale de Ravalement (A.C.R).

En vue d'octroyer l'aide communale à l'installation de dispositifs anti-pigeons, il est nécessaire d'adopter un règlement détaillant les conditions et les règles d'attribution.

L'aide sera accordée pour la fourniture et la pose de dispositifs anti-pigeons ainsi que pour la location d'une nacelle qui peut s'avérer nécessaire pour certains propriétaires au vu de la hauteur de certains immeubles.

Sur présentation de factures acquittées, il sera versé une somme correspondant à 50 % du montant HT des travaux (fourniture et pose du dispositif et location de la nacelle) avec un plafond fixé à 1 000 euros.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Les crédits seront prévus au budget principal M57, chapitre 20 et article 20422.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution,
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste pour dire que c'est une bonne incitation à ce que les trottoirs et la ville soient un peu plus propres. Tant mieux. Ceci dit, ça va déplacer le problème, les pigeons resteront toujours quelque part. Mais, toujours est-il que j'estime que c'est une bonne mesure incitative et surtout le montant.

M. le Maire : Merci.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Mme SARRAUTE

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public.

Le principe de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Deux conditions doivent être remplies :

- Des conditions de temps (article R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- Des conditions matérielles (article L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

L'état d'abandon des concessions perpétuelles citées ci-dessous, ayant été constaté les 1^{er} mars 2019 et 02 mars 2023, donne à la commune la faculté de les reprendre.

Numéros	Descriptif	Nom du concessionnaire
A-01 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-02 EXT	Petit monument	Famille CORRIVAUD
A-03 EXT	Petit monument	Famille SAINTE ROYRE
A-05 EXT	Petit monument	Famille DE BAGOT
A-15 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-16 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-06 INT	Tombale	Famille PELLETAN
A-07 INT	Tombale	Famille IMBERT
A-09 INT	Pleine terre + croix	Famille CORJIAL

A-13 INT	Tombale	Famille HOULIE
A-15 INT	Tombale	Famille PAROIS
A-16 INT	Pleine terre + entourage	Famille MAINGUENAUD
A-20 INT	Tombale	Famille LEONZI
A-59 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-58 EXT	Petit monument	Famille RENARD
A-36 INT	Tombale	Famille PAROIS
A-17 EXT	Petit monument	Famille GUIARD
A-18 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-56 INT	Pleine terre + entourage	Famille DAVANCEAU
A-131 INT	Tombale	Famille MORILLON
A-51 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-50 EXT	Petit monument	Famille FAVEREAU
A-49 EXT	Petit monument + entourage	Nom inconnu
A-48 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-46 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-44 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-42 EXT	Caveau	Famille Alphonse PRIAM
A-41 EXT	Caveau	Famille CHATENET
A-40 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-38 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-37 EXT	Grand monument	Nom inconnu
A-36 EXT	Tombale	Famille BOUCHET
A-34 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-33 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-32 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-22 EXT	Petit monument	Nom inconnu

A-21 EXT	Petit monument	Nom inconnu
C-02 EXT	Caveau	Famille BASCOUE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : C'est un travail important. Ce n'est pas visible, c'est vrai, mais le cimetière, c'est important. Il faut savoir le gérer.

Mme SARRAUTE : C'est important aussi dans la gestion de la cartographie du cimetière parce qu'actuellement, il y a des endroits où vraiment les tombes s'entremêlent presque. Elles ne sont pas l'une sur l'autre, mais, vraiment, on a des tombes et des monuments qui sont vraiment très, très emberlificotés. Il n'y a même pas de petit passage pour aller parfois sur certaines tombes, donc le fait de reprendre beaucoup de concessions qui sont en état d'abandon, ça va permettre de réorganiser un peu l'implantation de certaines tombes. Et donc, il y a des concessions qui ne seront pas réattribuées sur ces 38 de manière à pouvoir gérer plus efficacement le cimetière.

M. le Maire : La majorité des concessions sera réaffectée parce qu'on travaille aussi dans l'idée d'éviter l'agrandissement du cimetière qui est un coût important. Si l'on est meilleur sur la gestion des espaces du cimetière, on peut retarder l'agrandissement. D'autant plus qu'il y a des évolutions dans les meurs aussi. On est plutôt sur des colombariums qui se développent de plus en plus qui se développent.

M. ELIAS : Je voulais juste faire une remarque, c'est parmi les noms qu'il y a sur les concessions, il y a des noms de famille connus de Blaye, avec des gens connus de Blaye donc je ne sais pas, est-ce qu'il y a eu une action de faite auprès de ces gens-là pour savoir si la concession leur appartient ou pas, ou si c'est juste des homonymies de noms ?

Mme SARRAUTE : Alors, il y a effectivement toute une recherche de faite par rapport aux concessionnaires et il y a un affichage au pied de la tombe et à l'entrée du cimetière. On a même dépassé le délai légal. On va au-delà du délai légal puisque nous attendons plus de 3 ans, on pourrait faire plus court au niveau législatif. Donc si les familles ne se manifestent pas dans ce délai de 3 ans, on peut reprendre les concessions. C'est à elles de se manifester. Parce que parfois, il peut même y avoir des voisins qui voient le petit affichage, des amis qui signalent aux familles. Là, quand on reprend, c'est que vraiment, on n'a pas eu de contact du tout durant les 3 années d'affichage.

M. MOINET : Oui, effectivement, je ne doute pas un instant que tout ait été fait dans les règles de l'art, mais effectivement, je voyais, comme M. ELIAS, des noms connus ici. Bon, si personne ne s'est manifesté, il n'y a pas de problème. Par contre, il y a juste un point que je voudrais soulever, c'est est-ce que vous avez fait attention quand même parmi toutes ces tombes s'il y a pas des tombes d'intérêt patrimonial ? Je fais allusion au tombeau de Joseph Taillasson qu'on a laissé démolir, bon, je trouve qu'on aurait pu

le garder à titre patrimonial. Juste pour savoir si parmi ces tombes-là, il y a des tombes qui ont un intérêt patrimonial pour la Ville. Je vous dirai que je n'ai pas fait l'effort d'aller voir.

Mme SARRAUTE : On a fait très, très attention à ce qu'il n'y ait pas au niveau architecture un tombeau qui soit à conserver.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Délégation de Service Public : exploitation du service de la fourrière automobile - rapport annuel 2022

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2022 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 88
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 1
- Nombre de véhicules détruits : 5
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 0

Soit une totalité de 94 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a pris acte.

M. le Maire : Merci, Béatrice. Nous avons connu l'époque où il n'y avait pas de fourrière sur la ville de Blaye, je peux vous dire qu'il y avait des voitures dans des états

inqualifiables, des épaves. Franchement, la fourmière, c'est un service très, très, très important pour tenir une ville en ordre. Bon, après, il y a quelques étourdis qui oublient leur voiture la veille du marché ou la veille de la foire et à qui, il arrive des bricoles, mais bon ça se gère.

Mme SARRAUTE: Ça permet de gérer notamment l'enlèvement de véhicules gênants lors de manifestations. On serait bien ennuyé si on ne pouvait pas les enlever.

13 - Gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2022

Rapporteur : M. BROSSARD

Par contrat de cession, la ville de Blaye a confié la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société CINEODE pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure notamment :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation, la gestion et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2022 est le suivant :

- nombre d'entrées : 38 043 entrées soit une augmentation de 48,38 % par rapport à 2021
- nombre de films : 362.

Le cinéma a été le lieu de nombreuses animations : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand pour les séniors, ciné-rencontre, ciné – expo, Clins d'œil cinéma, soirées jeunes, soirées débats, ...

Les recettes billetterie 2022 sont de 232 564,80 € soit un prix moyen de 6,11 €.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 20 724,31€ se répartissant de la façon suivante :

- redevance d'occupation : calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 3 % : 7 391,31 €
- redevance d'exploitation : calculée sur les recettes tirées du service et un niveau de recettes prévisionnelles (avec un minimum de 20 000 €) : 13 333,00 €.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a pris acte.

M. le Maire : Vous avez vu que nous progressons. Ça serait intéressant d'avoir la tendance nationale parce que nous nous inscrivons pleinement dans la nationale, entre 2021 et 2022. En 2022, nous étions encore impactés par le COVID.

M. MOINET : Juste une précision qui ne m'a pas sauté aux yeux quand nous avons fait la commission. 38 000 entrées, tu viens de dire que la concession, nous lui avons donné à CinéOde à partir de mai donc est-ce que le chiffre des entrées c'est à partir de mai ou c'est sur l'année 2022, pour un comparatif, c'est bien de le préciser peut-être.

M. BROSSARD : Oui, absolument, M. MOINET. C'est la totalité de l'année. En fait, il reprend les entrées, il comptabilise les entrées de l'ancien délégataire également. C'est une obligation.

M. MOINET : Du coup, on parle de 2022 par rapport à 2021, mais bon, c'est pour ça que c'est important de préciser quand même parce qu'effectivement, ça ne fait pas tant que ça malgré tout mais c'est seulement sur, en gros, la grosse moitié de l'année.

M. BROSSARD : Ah non, c'est sur la totalité de l'année, M. MOINET. C'est l'année civile, le nouveau délégataire est obligé de reprendre l'ensemble des entrées.

M. MOINET : Donc le concessionnaire d'avant aussi, alors ?

M. le Maire : Ce n'est pas un rapport annuel, autrement.

M. MOINET : Oui, justement, je voulais cette précision-là.

M. BROSSARD : En fait, il fait le nombre d'entrées et le nombre de films, évidemment, qui ont été programmés et le nombre d'animations qui ont été effectuées sur le cinéma dans son rapport, même si le délégataire a eu le contrat de cession en cours d'année, il est obligé de prendre les informations du délégataire précédent pour faire son rapport annuel. Ça a toujours été comme ça, c'est une obligation et il s'avère que l'on a une chance, c'est que le nouveau délégataire a conservé le personnel, il n'y a pas eu de modification de personnel donc on a l'historique en plus, donc il y a une continuité logique dans le travail qui est effectué sur le cinéma. Juste pour peut-être parler de chiffres nationaux pour remettre ça un petit peu dans le contexte, en 2021, puisque l'on parle de près de 50 % d'augmentation, on suit à peu près la même évolution au niveau national puisqu'en 2021, on avait 96 millions, on est passé à 152 millions en 2022, donc ça représente à peu près notre évolution aussi, donc on est dans la moyenne nationale de reprise d'activité des cinémas et les professionnels tablent à une augmentation encore, cette année, en 2023, autour de 180 millions d'entrées, donc on devrait avoir encore un bilan positif l'année prochaine puisqu'il n'y a pas de raison que le cinéma de Blaye ne suive pas cette reprise d'activité des cinémas. Et j'ai un chiffre aussi intéressant puisque le cinéma de Blaye est un cinéma d'Arts et d'essai et je voudrais juste vous dire que les cinémas d'Arts et d'essai en France représentent un tiers des entrées des cinémas français, c'est énorme. Ce qui fait sur l'année, si on compare sur l'année 2022, qui est l'année de notre rapport, c'est 55 millions d'entrées sur les cinémas d'Arts et d'essai, donc ce n'est pas une petite économie culturelle, c'est quand même important un tiers des recettes. Voilà pour ces informations nationales.

M. le Maire : C'est très bien de pouvoir se situer par rapport à la tendance nationale. Je te remercie vraiment d'avoir exposé cette tendance nationale, ces chiffres.

14 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2024. Cette autorisation ne signifie pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et d'ainsi assurer une continuité de fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 - Crédits ouverts au budget 2023 : 879 923,69€
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 70 100€ soit :
 - 2^{ème} phase signalétique : 33 100€
 - Travaux au Centre Albouy Gym volontaire : 12 000€
 - Acquisition de mobilier pour l'aménagement de l'Annexe de la Mairie : 25 000€

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 70 100€.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M57.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant

INVESTISSEMENT	13911	040	1 000,00€	4912	040	9 807,30€
	13913	040	978,00€	4962	040	688,52€
	13918	040	15 919,95€	021		7 402,13€
	Total		17 897,95€	Total		17 897,95€
FONCTIONNEMENT	6817	042	10 495,82€	777	042	17 897,95€
	023		7 402,13€			
	Total		17 897,95€	Total		17 897,95€

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Décision modificative n°1 du budget annexe Camping

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Annexe Camping M57.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

	Dépenses			Recettes		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT				4912	040	360,80 €
				021		-360,80 €
	Total		0,00 €	Total		0,00 €
FONCTIONNEMENT	6817	042	360,80 €			
	023		-360,80 €			
	Total		0,00 €	Total		0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Participation au contrat collectif de prévoyance

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) à effet du 1er janvier 2025
- pour le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à effet du 1er janvier 2026.

Néanmoins, elle devient obligatoire préalablement à ces dates si la collectivité met en place un contrat collectif.

La ville de Blaye a signé un contrat collectif pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 et a donc l'obligation de participer sur un montant mensuel qu'elle peut choisir. De ce fait, ce montant est fixé à 5€ brut par agent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent au contrat collectif d'assurance,
- à fixer le niveau de participation par le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 5 € par agent,
- à signer tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 12.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une précision, 5 €, ça représente combien en pourcentage par agent, de cotisation ?

M. le Maire : Ça dépend de leur contrat.

M. MOINET : Mais c'est un contrat collectif, donc...qui a été négocié...Non ?

M. le Maire : Non, ça dépend de leur contrat individuel.

M. SABOURAUD : Ça dépend surtout du niveau de rémunération, personne ne paie la même chose, en fait, puisque c'est un pourcentage du salaire.

M. MOINET : C'est un contrat collectif, mais individualisé quand même ?

M. SABOURAUD : Toujours, oui.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Parce que chaque agent a la possibilité d'élaborer son contrat, en fait, dans le cadre collectif. Il y a des options, donc ils prennent, ou pas les options, c'est pour ça que l'on ne peut pas répondre à votre question.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant la vacance de postes d'agents non titulaires, les disponibilités, un départ en retraite, un avancement de grade et une démission,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à classe à temps non complet

- (30,52/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint du patrimoine en contrat de projet à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent des Services Techniques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le CDG.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social et discipline).

Certains de ces indicateurs sont les suivants :

- Nombre d'agents employés au 31 décembre 2022 : 83 (65 fonctionnaires, 9 contractuels permanents et 9 contractuels non permanents)
- Répartition par genre : 68% de femmes et 32% d'hommes
- 6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Cadre d'emplois le plus représenté : adjoints techniques : 53%
- Charges de personnel : 52,58% des dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels :
 - 15 jours de formation pour un coût de 1 840 €
 - 20 853 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Formation :
 - 52,7% des agents ont suivi une formation
 - Coût : 29 363 €
 - 243 jours de formation

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, ...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de

valorisation des parcours professionnels).

De plus, selon l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, l'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ainsi, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 20 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avis du Comité Social Territorial sur le RSU.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une petite observation.

M. le Maire : Je me disais, aussi, que j'arriverai à vous faire parler, j'ai gagné mon pari.

M. MOINET : C'est juste pour rigoler un peu, je crois. Je crois qu'il va falloir que l'on fasse un effort pour embaucher des hommes parce qu'on a 2 femmes pour 1 homme, il va falloir équilibrer, que l'on fasse un effort.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. Je n'ai pas de rebond à avoir à ce commentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h02.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Le - 6 FEV. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane ELIAS



A blue ink signature of Stéphane ELIAS is written over a circular pink stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLY' and '33390 (Gironde)'.

Le Maire,
Denis BALDÈS



A blue ink signature of Denis BALDÈS is written over a circular pink stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLY' and '33390 (Gironde)'.